



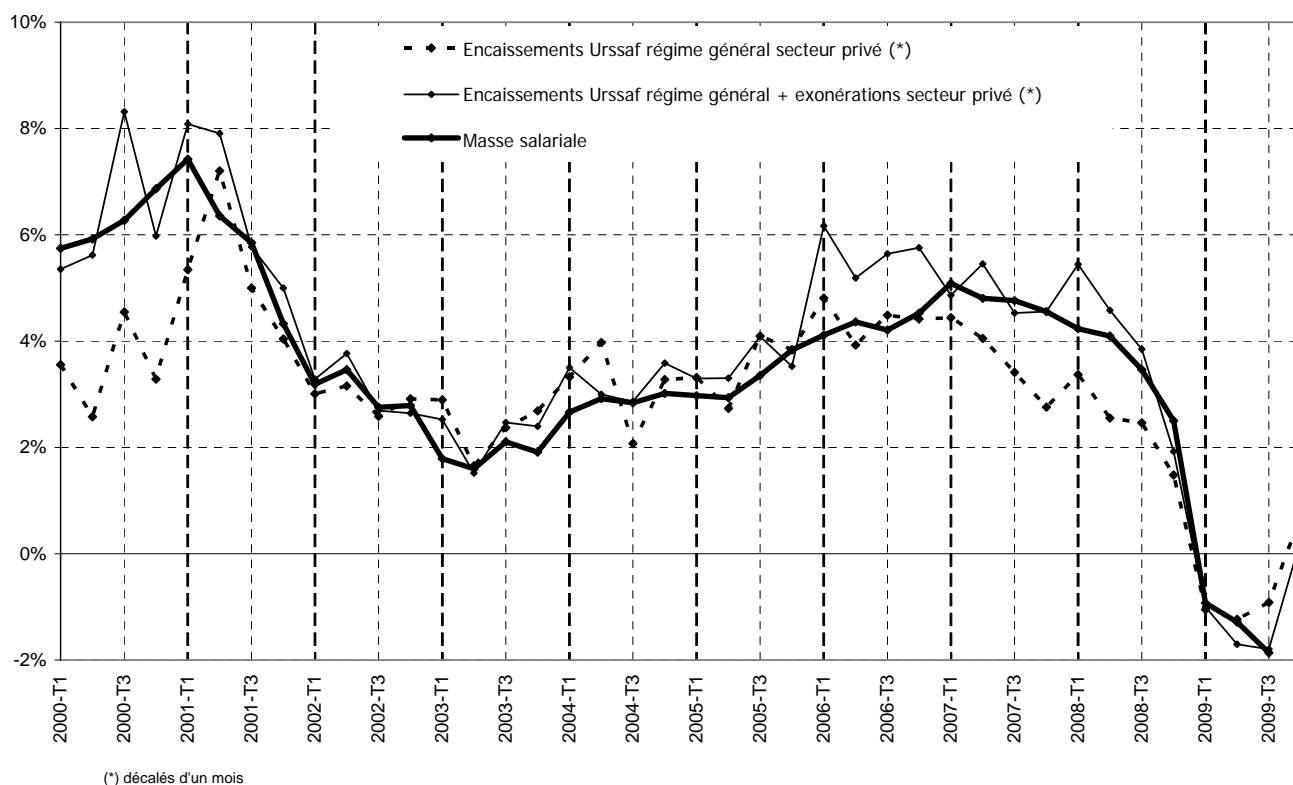
Point d'information trimestriel sur la situation financière du Régime Général

Cette publication vise à rassembler les principales informations disponibles en cours d'année sur la situation financière du régime général. Elle présente un certain nombre d'indicateurs de recettes et dépenses du régime général ainsi qu'un bilan des créances du régime général sur l'Etat, sur la base des dernières données connues. Ce document est publié chaque année en février, mai et novembre.

MASSE SALARIALE ET ENCAISSEMENTS

Evolution des encaissements des URSSAF et de la masse salariale du secteur privé

Glissement annuel en %



Source : ACOSS / base SEQUOIA ; champ : régime général cotisants privés.

Note de lecture : L'évolution des encaissements du secteur privé dépend principalement du rythme de l'assiette (masse salariale), de l'évolution des exonérations et des changements de législation (variation de taux notamment). L'agrégat "encaissements+exonérations" est conceptuellement le plus proche de l'assiette, mais peut s'en écarter ponctuellement. Par exemple en 2006, il diverge de l'évolution de la masse salariale en raison des hausses de cotisations intervenues au 1^{er} janvier (retraite et accidents du travail). La zone entre traits fins et pointillés illustre l'impact des exonérations sur l'évolution des encaissements. Les données relatives au 4^{ème} trimestre 2009 sont encore provisoires car la répartition par catégories de cotisants de janvier 2010 n'est pas connue.

La masse salariale et l'agrégat « encaissements + exonérations » de cotisations sociales du régime général sur le secteur privé ont connu leur point le plus bas au 3^{ème} trimestre 2009 (resp. -1,9% et -1,8% en glissement annuel). Les glissements annuels sont redevenus positifs au 4^{ème} trimestre pour les encaissements. Le ressaut constaté sur les encaissements au 4^{ème} trimestre reflète la conjoncture économique mais aussi une amélioration du taux de recouvrement sur le secteur privé qui s'était au contraire dégradé un an plus tôt.

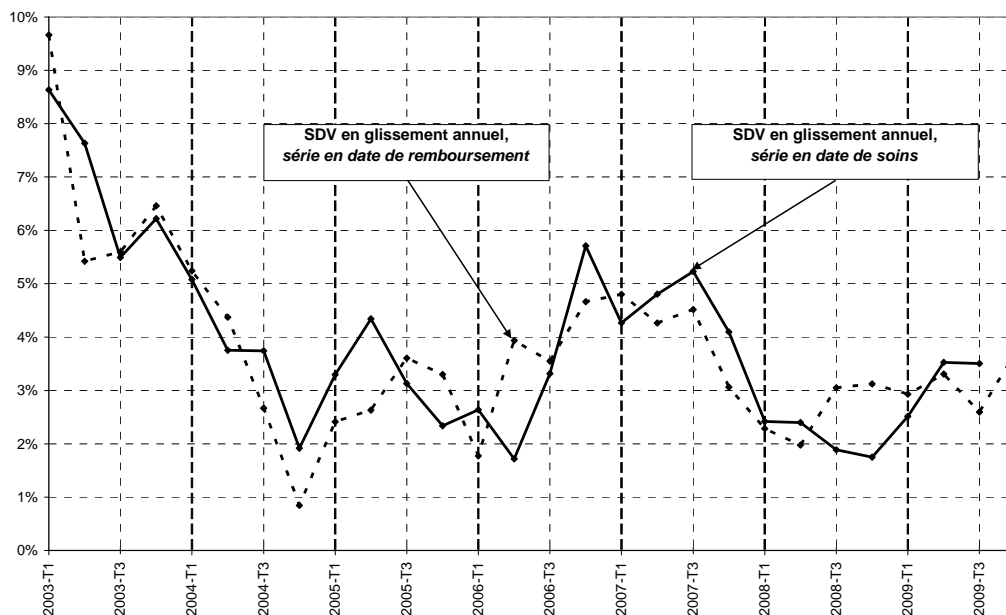
ASSURANCE MALADIE & AT-MP

Soins de ville

Les soins de ville comprennent les honoraires des professionnels de santé libéraux et les prescriptions (médicaments, indemnités journalières, transports, etc.).

Ils représentent 33 % des charges des branches maladie et AT-MP du régime général en 2008.

Source : CNAM



La série en date de remboursement est constituée à partir des dépenses remboursées au cours du mois par les caisses primaires d'assurance maladie et les sections locales mutualistes de métropole. La série en date de soins comptabilise les dépenses relatives aux soins effectués au cours de chaque mois. Les deux séries sont corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrés.

En date de soins, la progression des soins de ville en glissement annuel a été de 3,5% au troisième trimestre, équivalente à celle du second trimestre. L'apparente remontée des trois premiers trimestres 2009 traduit le retour à un rythme d'évolution de la dépense de l'ordre de 3% après une année 2008 marquée par des taux de progression plus bas du fait de la mise en place des franchises médicales, désormais pleinement montées en charge.

En date de remboursement, en 2009, les soins de ville ont augmenté de 3,1 %, en données corrigées des jours ouvrés. La progression est de 2,3% pour les honoraires médicaux et dentaires, de 5,8% pour ceux des auxiliaires médicaux, de 5,3% pour les indemnités journalières et de 1,8% pour les dépenses de médicaments. Le rebond du dernier trimestre (+3,7% en glissement annuel) traduit l'impact du pic de la pandémie de grippe A en novembre et décembre, principalement visible sur les indemnités journalières et sur les honoraires des généralistes.

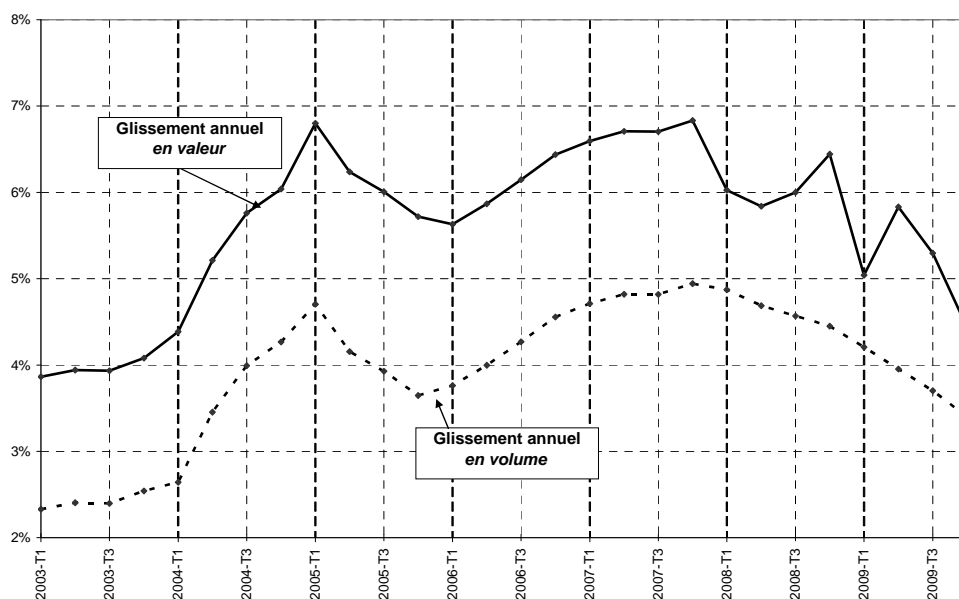
RETRAITE

Pensions de retraite de droit direct

Les pensions de droit direct sont constituées des retraites personnelles, hors majorations et avantages non contributifs. Elles représentent 74 % des charges de la branche vieillesse du régime général en 2008.

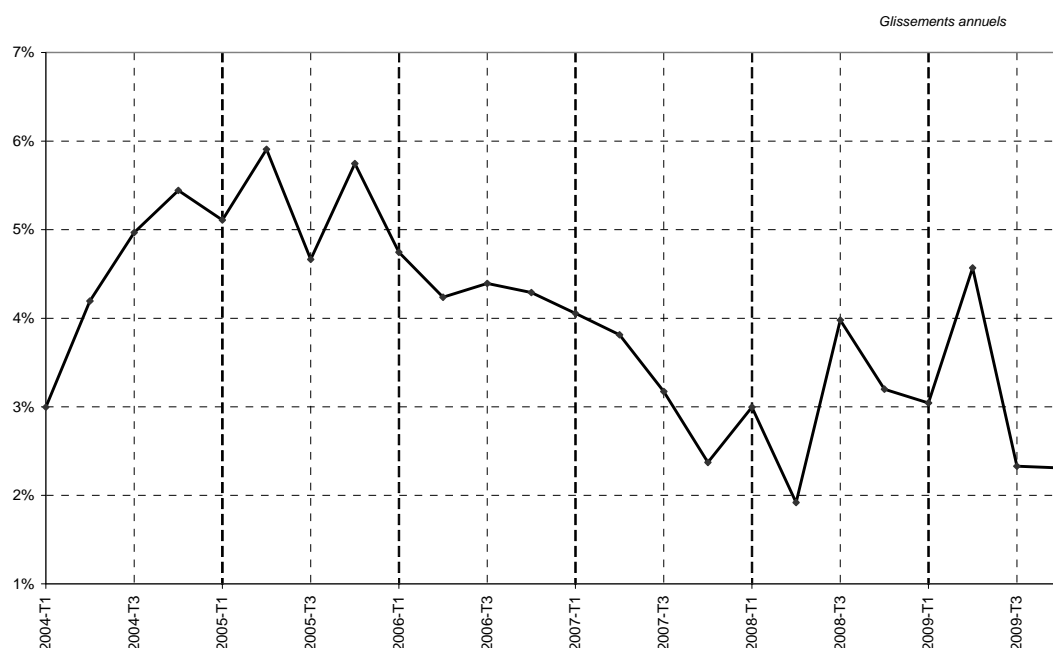
La série « en volume » est corrigée de l'effet des revalorisations annuelles.

Source : CNAV (champ Métropole + DOM).

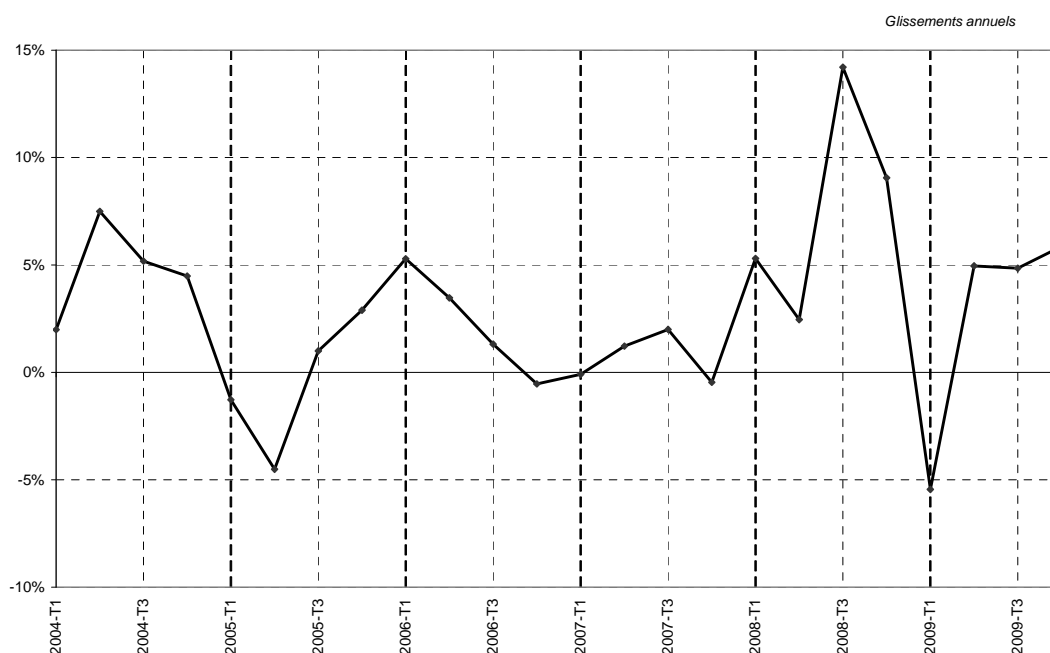


En 2009, les pensions de droit direct ont progressé de 5,1% (3,8 % en volume). L'accélération de l'évolution des prestations retraite en valeur au 2^{ème} trimestre tenait à la revalorisation des prestations vieillesse, qui intervient désormais au 1^{er} avril (+1,0% en 2009). La décélération en volume constatée sur toute l'année est à rapprocher des effets de l'augmentation de la durée d'assurance à partir du 1^{er} janvier 2009, qui tire notamment à la baisse le nombre de départs en retraite anticipée.

Prestations familiales



Aides au logement



Source : CNAF

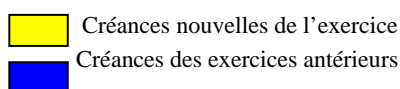
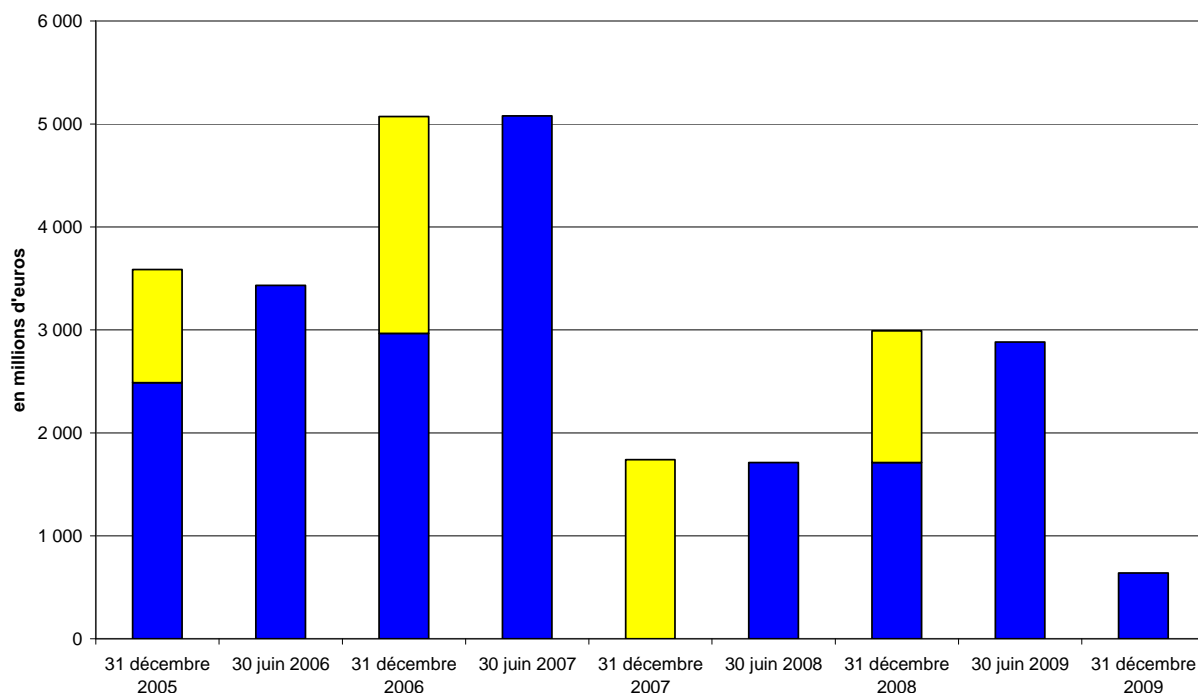
Les données en glissement annuel représentées graphiquement (champ métropole + DOM) sont constituées :

- pour les prestations familiales, des montants versés par les caisses d'allocations familiales (CAF) au titre des AF, CF, ASF, APJE, APE, adoption, PAJE, API, AAH, AES, APP, de l'AFEAMA, de l'AGED et de l'ARS. Ces prestations représentent 62% des charges de la CNAF en 2008.

- pour les aides au logement, des montants mensuels versés par les caisses d'allocations familiales (CAF) au titre des ALF, APL et ALS.

En 2009, les prestations familiales versées par les CAF (hors régimes d'entreprises et régimes agricoles) progressent de 3,1%. Les aides au logement, y compris celles qui sont à la charge de l'Etat (l'ALS et une partie de l'APL), s'accroissent de 2,6%. Le décalage de la date de révision des paramètres de ressources du 1^{er} juillet 2008 au 1^{er} janvier 2009 s'est d'abord traduit par un niveau élevé de dépenses au 2^{ème} semestre 2008 puis par une moindre progression des aides au logement au 1^{er} trimestre 2009. Les dépenses de prestations familiales, dont certaines seulement sont sous condition de ressources, et qui présentent un caractère forfaitaire, ont été moins affectées par l'actualisation des ressources.

Sommes restant dues par l'Etat



Lecture : Sont présentées les sommes qui restent, à la date indiquée, dues par l'Etat au régime général au titre des exercices clos. Au 31 décembre 2005, les dettes de l'Etat s'élevaient à 3,6 Md€ dont 2,5 Md€ au titre des exercices 2004 et antérieurs et 1,1 Md€ au titre de l'exercice 2005. Au 30 juin 2006, ces dettes au titre des exercices 2005 et antérieurs étaient de 3,4 Md€ compte tenu des versements intervenus au 1^{er} semestre 2006. Par construction, dans ce mode de présentation, la situation au 30 juin de l'année N ne fait apparaître que des créances anciennes, au titre des exercices antérieurs à N.

NB : les variations de créances du régime général sur l'Etat n'ont d'impact sur le déficit du régime qu'à travers l'évolution des montants de charges financières qui peuvent en résulter.

Source :

- Etat semestriel prévu à l'article 17 de la loi organique du 2 août 2005
- Les créances en fin d'année correspondent à la situation constatée en trésorerie au 31 décembre de laquelle ont été soustraits les montants versés en janvier dans le cadre de la loi de finances rectificative de l'exercice concerné.

Au 31 décembre 2009, les dettes de l'Etat vis-à-vis du régime général s'établissent à 0,6 Md€. Au 30 juin 2009, le montant dû par l'Etat au titre des années 2008 et antérieures s'élevait à 2,9 Md€ (dont 1,2 Md€ au titre de 2008).

La loi de finances rectificative pour 2009 a permis de réduire très significativement les sommes restant dues par l'Etat dont le niveau à la fin de 2009 est le plus bas depuis plus de 10 ans.

Cette loi a procédé à des ouvertures de crédits à hauteur de 1,8 Md€ et à une affectation de recettes fiscales à hauteur de 0,2 Md€ afin d'apurer les montants restant dus à fin 2008. Parallèlement, des crédits supplémentaires à hauteur de 1,1 Md€ ont été consacrés à la couverture des insuffisances prévisionnelles de 2009.

Par catégorie, la dette résiduelle se décompose de la façon suivante :

- 0,8 M€ pour la compensation des exonérations ciblées de cotisations sociales quasi-exclusivement au titre de 2008. En 2009, une légère insuffisance (47 M€) est apparue en encaissement / décaissement au titre de la compensation des heures supplémentaires ;
- un trop versé de 0,2 Md€ au titre des remboursements de prestations et autres dispositifs pris en charge par les organismes de sécurité sociale au titre de 2009.

Définitions

Les évolutions en « *glissement annuel* » sont obtenues en comparant le niveau observé sur un trimestre avec celui observé sur le même trimestre de l'année précédente.

Les évolutions en « *année complète mobile* » sont calculées en comparant la somme des quatre derniers trimestres connus avec la somme des quatre trimestres précédents.

Les évolutions en « *période comparable de l'année précédente (PCAP)* » sont calculées en comparant le niveau observé sur les premiers mois connus de l'année avec celui observé sur les mêmes mois de l'année précédente.